

NEUVIÈME RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL TRIPARTITE DU MEN

(16-20 SEPTEMBRE 2024)

Document de synthèse: Instruments à caractère transversal et sectoriel (autres catégories de travailleurs)

- Ce document de synthèse présente des informations générales sur les instruments à caractère transversal et sectoriel que le Groupe de travail tripartite du MEN examinera à sa neuvième réunion en septembre 2024.

9 août 2024

1. Approche normative relative aux instruments à caractère transversal et sectoriel (autres catégories de travailleurs)

Certaines normes internationales du travail sont pertinentes pour tous les objectifs stratégiques. Elles portent souvent sur des catégories de travailleurs ou des secteurs d'activité spécifiques. Depuis ses débuts, l'OIT a adopté une approche sectorielle de ses activités et a oeuvré en collaboration avec les organisations d'employeurs et de travailleurs opérant à ce niveau.¹ La Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008, telle qu'amendée en 2022, appelle l'Organisation à établir de nouveaux partenariats avec des entités non étatiques et des acteurs économiques, tels que les entreprises multinationales et les syndicats opérant à l'échelon sectoriel mondial.²

Les instruments à caractère transversal et sectoriel portent sur les spécificités du travail sectoriel, définissent et portent sur les conditions particulières dans lesquelles s'effectue le travail sectoriel, avec pour objectif de compléter les normes internationales du travail d'application générale par des normes sectorielles. Ces instruments reconnaissent que le caractère unique des défis, des risques et des conditions de travail que présentent les différents secteurs nécessite des approches adaptées pour garantir une protection adéquate des travailleurs. Cinq des dix conventions les plus récentes sont des normes sectorielles: la convention (n° 184) sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, 2001, la convention (n° 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003, telle qu'amendée, la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (MLC 2006), la convention (n° 188) sur le travail dans la pêche, 2007, et la convention (n° 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011.

Les normes à caractère transversal et sectoriel peuvent être divisées en six sous-groupes: les instruments concernant le travail maritime, les peuples autochtones et tribaux, les travailleurs migrants, les dockers, les pêcheurs et d'autres catégories de travailleurs. La sous-section des instruments relatifs à d'autres catégories de travailleurs³ comprend notamment des instruments concernant la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, le VIH/sida, les plantations, les fermiers et les métayers, le personnel infirmier, les hôtels et restaurants, le travail à domicile et le travail domestique.

2. Examen effectué par le Groupe de travail tripartite du MEN

Lors de sa neuvième réunion en septembre 2024, le Groupe de travail tripartite du MEN examinera cinq instruments relatifs à d'autres catégories de travailleurs, qui n'ont aucun lien entre eux:

- Convention (n° 83) sur les normes du travail (territoires non métropolitains), 1947

¹ Par exemple, les premières réunions sectorielles en 1927 et les réunions tripartites mondiales actuelles.

² [Déclaration de 2008](#), Partie II, A (v).

³ Deuxième réunion du Groupe de travail tripartite (octobre 2016), [Background tool 1: Instruments par objectif stratégique](#).

- Recommandation (n° 8) *sur la durée du travail (navigation intérieure)*, 1920
- Recommandation (n° 162) *sur les travailleurs âgés*, 1980
- Convention (n° 172) *sur les conditions de travail dans les hôtels et restaurants*, 1991 et la recommandation (n° 179) *sur les conditions de travail dans les hôtels et restaurants*, 1991.

Il s'agira d'examiner les notes techniques 4.1 sur les normes du travail (TNM), 4.2 sur les conditions de travail (hôtels et restaurants), 4.3 sur la durée du travail (navigation intérieure) et 4.4 sur les travailleurs âgés, afin de déterminer la classification des conventions n^{os} 83 et 172 et des recommandations n^{os} 8, 162 et 179, ainsi que les mesures de suivi appropriées qu'il convient de prendre pour chaque instrument.

Dans le cadre des fonctions énoncées au paragraphe 9(b) de son mandat, le Groupe de travail tripartite du MEN voudra sans doute examiner les éventuelles lacunes dans la couverture relative à l'ensemble des instruments concernant d'autres catégories de travailleurs, notamment les normes du travail dans les territoires non métropolitains, les conditions de travail dans l'hôtellerie et la restauration, la navigation intérieure et les travailleurs âgés, et formuler les recommandations correspondantes au Conseil d'administration.